

# Enquête publique suivant l'arrêté AG2543 de la CABBALR

Objections, commentaires et propositions

Philippe THOMAS 87 rue du Bois 62136 RICHEBOURG

Je suis riverain du projet, mon terrain est mitoyen avec celui concerné par le projet. Je suis également porte-parole avec Marcel Boutillier du Collectif « Non au projet de déchetterie ». Chaque membre du Collectif est invité à participer à l'enquête publique à titre personnel pour y exprimer sa sensibilité propre. Je reprends les documents dans l'ordre où ils sont présentés dans le dossier d'enquête, cela conduit à des redites mais cela rend bien compte des réactions au fur et à mesure de la lecture.

## Dossier Administratif

### 1. Arrêtés et délibérations

- Le titre de l'affichage est confus, rédigé en langage administratif, il ne mentionne pas le mot « déchetterie ». **Il est donc peu encourageant à participer et il est trompeur.**
- L'enquête prétend porter sur la modification du PLUi. De ce fait elle est ouverte pendant 19 jours seulement et ne porte pas directement sur le sujet. La logique démocratique, le bon sens, auraient voulu que l'enquête porte directement sur l'implantation d'une déchetterie, sur sa nécessité, avec toutes les études d'impact requises et qu'ainsi, comme une conséquence, le PLUi doit être modifié. Dans ce cas la durée aurait été de 30 jours comme on le constate en recherchant les enquêtes similaires sur internet. **Il y a donc là ce qui paraît être un subterfuge pour minimiser l'importance et la durée du dialogue.**
- Il est inadmissible que le dossier de l'enquête ne soit réellement accessible que pendant sa durée et non avant. La possibilité d'y avoir accès par une demande expresse au Président de la CABBALR, à ses frais, limite l'accès du public à l'information. C'est d'autant plus regrettable que la présence de la Commissaire est programmée au tout début de l'enquête. Fort heureusement, j'ai demandé et obtenu l'accès à ce dossier, mais **je proteste contre cette anomalie.**
- L'arrêté de déclaration d'enquête publique AG/25/43 affirme dans son article 8 que ce dossier n'est pas soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Pourtant **il s'agit d'implanter une ICPE et la moindre des choses serait d'en connaître l'impact sur l'environnement.** (Je comprends plus loin dans la lecture du dossier que cela vient de l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France).
- D'ailleurs, à aucun endroit du dossier le terme ICPE, ou Installation Classée, n'apparaît. Même si la déchetterie envisagée relève de la classe DC, la plus basse, **ce classement devrait être justifié, argumenté.** Ce n'est pas le cas, pas un mot.

### 2. Avis des PPA (Personnes Publiques Associées)

- L'article 4 de l'arrêté AG/24/15 précise que le « projet de déclaration de projet » sera soumis à un examen conjoint des PPA avant d'être soumis à enquête publique. Plusieurs PPA sont sollicitées pour avis. Les courriers envoyés par la CABBALR sont publiés et à chaque fois il est fait mention d'un dossier joint correspondant à la demande, destiné à éclairer la réponse de la PPA concernée. Mais aucun de ces dossiers n'apparaît dans le dossier de l'enquête publique **qui est donc gravement tronqué.** On peut supposer qu'ils

contiennent des éléments techniques et justificatifs auxquels le public n'a donc pas accès alors qu'ils seraient susceptibles d'éclairer l'opinion.

- Artois mobilités donne sans surprise un avis favorable puisque le projet de déchetterie n'a pas, ou peu, d'impact sur les transports en commun.
- La Chambre d'Agriculture regrette que le bâti n'ait pu garder sa vocation agricole, mais ne parle pas du terrain. Elle demande que des filets soient prévus pour maintenir les déchets qui pourraient s'envoler sur les parcelles agricoles voisines. **Sans plus.**
- Le Préfet a également été sollicité. La lettre qui lui a été envoyée précise bien qu'il a un délai de 4 mois pour répondre, faute de quoi il est réputé avoir donné son accord. **Sauf que la lettre n'est pas datée !** Et qu'il n'y a pas de réponses...
- L'examen conjoint des PPA a eu lieu le 23 juin 2025 dans la salle Paul Legry de la Commune. Son compte-rendu est édifiant. 12 PPA ont été invitées, il y a une copie des lettres d'invitation, cela souligne l'importance d'une telle réunion, au moins sur le plan réglementaire. Et cela représente en fait beaucoup plus de personnes impliquées. Au final seulement 5 personnes sont présentes, aucun grand responsable, aucun président. **Même notre Maire est absent !** Cela montre le peu de cas accordé au sujet qui semble déjà « bouclé » comme on va le voir. Grâce aux questions de M. Buchart, directeur des services techniques de la Commune et aux réponses qui lui sont faites par M. Dissaux pour la CABBALR, **nous apprenons comment les promesses faites ne seront pas tenues**, entre autres choses :
  - Il est dit que les riverains, mécontents, ont pu visiter la déchetterie d'Houdain pour être rassurés sur le peu de nuisances d'une déchetterie aux dernières normes. J'en étais, et j'ai pu observer que le bruit est bien là, que la fréquentation est importante même en plein mois d'Août, que **les maisons les plus proches sont au moins à 200m** et qu'elles ne sont pas sur la voie d'accès, contrairement à ce qui est prévu ici. Nous sommes à Houdain dans une zone d'activités. **Les riverains ne sont pas du tout rassurés**
  - La CABBALR, par la voix de M. Gibson, a parlé de la création d'une ressourcerie dans l'actuel bâtiment de la ferme. M. Dissaux, lui, n'est pas si catégorique, le projet de ne faire que la partie récupération à Richebourg est envisagé, **sans la partie vente.**
  - La CABBALR, par la voix de M. Gibson, a assuré que ce serait une petite déchetterie réservée aux particuliers. M. Dissaux affirme, lui, **qu'elle recevra aussi les déchets de matériaux des artisans.**
  - La CABBALR, par la voix de M. Gibson, a également assuré que les riverains, même ceux qui s'opposent au projet, seraient invités à collaborer avec le bureau d'études (le bureau Verdi) à partir d'une page blanche. M. Dissaux, lui, dit que les plans seront communiqués dans quelques semaines (rappelons que cette réunion avait lieu le 23 juin 2025) et que les **remarques des voisins ne seraient prises en compte que dans la mesure du possible**
  - A propos du panneau mémoriel de la dernière absorption des Munsters irlandais, M. Dissaux dit qu'il est prévu qu'il soit déplacé dans l'enceinte de la déchetterie avec un espace dédié pour stationner et se recueillir en toute sécurité. **Est-ce décent de prévoir un lieu mémoriel dans un tel endroit**, près des bennes à déchets ? Certes la situation actuelle près de la route n'est pas très satisfaisante non plus. Aussi j'ai fait la proposition à M. le Maire, en juillet 2024, lui qui souhaite développer le tourisme de Mémoire, de transformer la ferme Courcol en un lieu dédié à cette bénédiction des Munsters, avec un parc où pourrait être rebâtie la Chapelle. Le bâtiment pourrait être converti en un petit musée tout en montrant ce qu'était une ferme reconstruite après la 1ère guerre. C'est une occasion unique, à l'emplacement précis d'un événement marquant, connu, visité, entre le Mémorial du Touret et le Mémorial indien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les étudiants

en anglais seraient ravis de venir faire un stage pour accueillir nos amis britanniques ou irlandais. Et l'entrée du village serait revalorisée autrement mieux qu'avec une déchetterie.

- Par ailleurs nous apprenons que **3 personnes sont d'ores et déjà prévues** pour travailler sur le site et qu'il sera construit en 2027. Cela confirme que le projet est déjà bouclé.
  
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), par le biais de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces agricoles et Forestiers du Pas de Calais émet un avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AN61 à partir de différents « considérant » incroyablement faux.
  - « Considérant que le projet n'aura pas d'impact sur les flux de déplacements » Incroyable ! Comme déjà dit, la simple visite à Houdain, un dimanche matin du mois d'Août, a permis d'observer l'affluence importante. Là-bas des décomptes de visites sont tenus, ils pourraient servir de base pour anticiper ce qui se passerait ici. Au lieu de cela **nous avons une affirmation gratuite et invraisemblable** sans aucune étude sur la circulation actuelle ni sur celle induite par l'éventuelle déchetterie.
  - « Considérant que l'usage de ce terrain n'entraînera pas de perte de surface utile pour l'activité agricole » Il est vrai qu'il n'est plus exploité puisqu' Aimé Courcol est décédé en février 2021 et qu'à la fin il était fort malade, mais **cela reste bel et bien une surface agricole** que le propriétaire actuel, la CABBALR, aurait peut-être pu proposer en fermage.
  - « Considérant que le projet ne devrait pas avoir d'impact sur la préservation de la biodiversité ni l'activité agricole du secteur » Comment peut-on affirmer une chose pareille ! Je suis voisin direct. J'ai placé plusieurs pièges photographiques à proximité de la limite de propriété matérialisée par le courant du Plantin, la partie la plus « nature » du jardin. Je peux voir chevreuils, renards, fouines, lièvres, faisans, buses, éperviers, chouettes ... De même j'ai dans mon terrain des plantes rares comme des orchidées sauvages, l'Ophrys abeilles ou l'Orchis tachetée, pourquoi n'y en aurait-il pas sur le terrain voisin ? La ferme Courcol a un verger ancien qu'il faudra bien détruire si le projet se réalise. A-t-on étudié de quelles variétés s'agit-il ? Il y a un alignement de saules têtards, c'est devenu rare dans la région. **Dire qu'il n'y aura pas d'impact sur la biodiversité est un mensonge absolu.**
  - « Considérant que le site est classé en zone Nr du PLUi du Sivom de l'Artois et qu'une évolution du document est nécessaire pour reclasser le site en zone Nd ». Il s'agit bien du site entier. Le site comporte 3 parcelles : AN166, AN60 et AN61, toutes classées Nr. Alors pourquoi l'avis émis en conclusion ne porte que sur la parcelle AN61 pour laquelle la commission émet un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation ? La parcelle AN166 est comme AN61 une parcelle non bâtie et devrait aussi entrer dans la consommation foncière. Je ne peux m'empêcher de penser **qu'il s'agit encore d'un subterfuge** pour minimiser la surface concernée.

### 3. Mesures de publicités

La CABBALR s'en tient aux mesures de publicités règlementaires. Il avait été promis que le Collectif des opposants serait prévenu de la tenue prochaine de l'enquête publique, cela n'a pas été le cas.

## Dossier environnemental

Ce dossier est court, pour ne pas dire léger. Il comporte une demande à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France « d'examen au cas par cas relative à la nécessité d'une évaluation

environnementale préalable à la mise en compatibilité du dit plan ». Comme pour les demandes d'avis aux PPA, il est indiqué qu'une notice explicative est jointe à cette demande, mais elle n'est pas communiquée dans le dossier d'enquête. Le public n'est-il pas digne d'être éclairé alors qu'on lui demande son avis ?

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France rend l'avis suivant, je cite : « La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois pour un projet d'implantation d'une déchetterie à Richebourg n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale »

Il est **incroyable, impensable**, que l'implantation d'une déchetterie, une ICPE, (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ne soit pas soumise à une telle évaluation.

**S'il s'agit d'un avis lié à la classe envisagée de l'ICPE, alors il faut justifier ce classement.**

## Dossier technique

**Le premier document** est la demande de dérogation au PLUi pour faire passer les 3 parcelles concernées de zone Nr en zone Nd. Elle ne pourra être accordée que si l'urbanisation envisagée : • ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace ; • ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. • ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ; • ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ; • ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements.

- Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace :  
Il y a des confusions dans le dossier. A un endroit on parle de modifier le zonage de l'ensemble du site, soit 3 parcelles, mais dans l'exposé de ce premier point on ne parle plus que de la parcelle AN61, soit 5190 m<sup>2</sup> au lieu de 7427 m<sup>2</sup> pour l'ensemble. **Tentative de tricher ?**
- Ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :  
Le gros argument est de déclarer la parcelle AN61 comme friche agricole au prétexte qu'elle n'est plus cultivée depuis plusieurs années. Forcément, depuis le décès d'Aimé Courcol, et un peu avant du fait qu'il était fort malade, cette terre est restée en jachère, est-ce suffisant pour la déclarer comme friche ? **Auparavant c'était une terre riche cultivée en maraichage.**
- Ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques :  
Le secteur n'est pas officiellement un réservoir de biodiversité, mais comme je l'ai déjà dit, mes pièges photographiques montrent une diversité d'espèces remarquable, un lieu de passage pour les chevreuils, renards, fouines et autres, un lieu de nidification pour un couple d'éperviers, des buses et des chouettes ont été filmées. Il y a des variétés anciennes de fruitiers et peut-être des plantes rares, il faudrait expertiser. **C'est se tromper complètement que de dire que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques**
- Ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements :  
Le dossier prétend sans preuves, sans aucune étude que le flux d'usagers et le flux de camions liés à la gestion des déchets seront facilement absorbés dans **la circulation de la RD171 alors que tout le monde, notre Maire compris, la juge déjà dense et dangereuse.**

Autrement dit, l'**urbanisation envisagée ne respecte pas toutes les conditions requises**, quoiqu'en dise le dossier. Tous ces points mériteraient une évaluation experte qui n'est pas faite.

**Le 2eme document** est une notice explicative des démarches entreprises. Je relève deux points très problématiques.

- Le document prétend que la zone de projet est concernée par un risque faible de remontée de nappe et il produit une carte où elle apparaît en vert. **C'est incroyable**. Par une simple recherche sur le site officiel « georisques » (georisques.gouv.fr) sur l'adresse de la ferme 69 rue du Bois, **on constate que ce risque est « existant »** et apparaît en orange sur la carte locale. Une telle remontée de nappe a eu lieu en mai 2016, les allées de mon jardin étaient transformées en « rivières », je peux apporter des photos à l'appui. **Comment un document officiel, dans une enquête publique, peut-il apporter ainsi des informations fausses !**
- Quelques mots concernant le bruit. On apprend, carte à l'appui, que nous sommes dans le périmètre d'un axe terrestre bruyant (ATB), la RD171, et que par conséquent la déchetterie, par sa situation aux abords d'un ATB ainsi que dans un espace peu urbanisé, minimise les impacts sonores. Autrement dit un peu plus, un peu moins, c'est pareil. **Le problème du bruit est évacué.**

**Le 3eme document** est destiné à justifier l'intérêt général.

On peut lire, à titre de justification du projet et son caractère d'intérêt général, que selon les recommandations de l'ADEME, chaque individu devrait avoir accès à une déchetterie située à moins de 5 kilomètres de son domicile (soit environ 15 minutes en voiture). De plus, une déchetterie devrait être conçue pour desservir une zone résidentielle regroupant environ 20.000 habitants.

J'ai fait une recherche approfondie grâce aux outils d'intelligence artificielle (ChatGPT et Gemini).  
Question : Quelles sont les recommandations de l'ADEME concernant le maillage des déchetteries destinées aux particuliers en France, existe-t-il un maillage défini et chiffré ?

- ChatGPT répond en conclusion : Je n'ai pas trouvé dans mes recherches de **recommandation explicite de l'ADEME ou de la Région Hauts-de-France** pour les particuliers qui fixe une *distance maximale* ou un *rayon standard* pour les déchetteries (ex : "tous les habitants à moins de X km").
- Gemini répond : Il n'existe pas de ratio imposé par l'ADEME, tel qu'une déchetterie pour X habitants ou pour Y kilomètres carrés. L'agence favorise une **approche flexible et locale**, reconnaissant que les besoins d'une commune rurale ne sont pas les mêmes que ceux d'une agglomération urbaine. Le maillage doit être réfléchi au niveau des **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**, qui sont les entités responsables de la gestion des déchets.

Un tel maillage chiffré existe seulement pour les professionnels du Bâtiment (10 à 15 km)

**La CABBALR est prise en flagrant délit de mensonge** ou alors c'est ChatGPT et Gemini qui se trompent tous les deux.

C'est la CABBALR qui souhaite un maillage resserré, elle descend même à 4 km. Oui, une déchetterie tous les 4 km !!!

Par ailleurs, d'après le compte-rendu de l'examen conjoint du 23 juin 2025, M Dissaux pour la CABBALR explique que la déchetterie de Richebourg se situerait dans un périmètre comprenant un

potentiel de 13 000 usagers, **nous sommes loin des 20 000 de la soi-disant recommandation de l'ADEME.**

Autrement dit **le caractère d'intérêt général n'est pas fondé.**

## **Conclusion**

Le dossier d'enquête est truffé de subterfuges, d'omissions, d'erreurs, pour ne pas dire de mensonges.

Il minimise tous les impacts sans aucune référence à des études sur le terrain.

Il prétend tantôt que cela ne concerne qu'une parcelle de 5190 m<sup>2</sup> et ailleurs qu'il s'agit d'un projet de 7427 m<sup>2</sup>, sachant que la surface minimum pour une déchetterie est de 7000 m<sup>2</sup>.

Il va jusqu'à produire une fausse évaluation du risque « remontée de nappe ».

Il prétend à « intérêt général » sur la base d'une recommandation de l'ADEME qui n'existe pas.

Par ailleurs, il montre que les promesses faites aux riverains au cours des premiers débats de l'été 2023 ne seront pas tenues. A aucun moment une attention est portée sur la dégradation de leurs conditions de vie et la dévaluation de leur patrimoine.

Le réseau de déchetteries existant, avec celle en projet à Cuinchy qui ne pose pas de tels problème, à moins de 7 km, et l'appui d'une déchetterie mobile deux fois par an, c'est-à-dire au rythme de la collecte des encombrants qui prévalait auparavant, serait tout à fait satisfaisant.

**Je demande, au nom du Collectif « Non au projet de déchetterie à Richebourg » le retrait pur et simple de cette demande de modification du PLUi.**